



Assainir, ça paye.

Le Programme Bâtiments
Mode d'emploi





Assainir, c'est faire preuve de bon sens.

Vous envisagez d'investir durablement dans votre bien immobilier? Vous souhaitez bénéficier d'une subvention et réduire vos dépenses énergétiques à long terme?

Le Programme Bâtiments vous aide à assainir votre

bien immobilier de manière intelligente et efficace.

L'assainissement procure bien des avantages, par exemple une baisse de plus de la moitié des besoins en chauffage. Ainsi, vous n'allégez pas seulement votre facture énergétique, mais vous réduisez aussi nettement vos émissions de CO₂, notamment si vous

Exemple

Pour une maison individuelle suisse classique, le potentiel de réduction des émissions de CO₂ peut aller jusqu'à 2 tonnes et les coûts de chauffage diminuer d'environ 900 francs par an.

utilisez de l'énergie renouvelable. En outre, vous augmentez la valeur de votre bien immobilier.

Vous retirez ainsi de nombreux avantages directs de l'assainissement et agissez de manière respectueuse envers le climat et les générations futures.



Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments promeut l'assainissement énergétique des bâtiments dans toute la Suisse. Même la rénovation de certains éléments existants est désormais subventionnée. Le montant de la subvention doit cependant s'élever à 3000 francs au minimum. Il est possible de bénéficier de subventions can-

tonales supplémentaires pour des assainissements globaux, la construction de bâtiments présentant une efficacité énergétique élevée, l'utilisation d'énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques du bâtiment. Renseignez-vous auprès du service de l'énergie de votre canton (voir «Contact»).

Origine du programme

Le Programme Bâtiments a été mis en place sur décision des chambres fédérales. Les cantons, représentés par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), ont élaboré le programme de concert avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La mise en œuvre du Programme Bâtiments relève de la compétence des cantons.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral de l'énergie OFEN



Une enveloppe de 300 millions de francs par an.

Depuis 2010, entre 280 à 300 millions de francs par an sont débloqués pour l'assainissement énergétique de l'enveloppe des

bâtiments et le recours aux énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment. La durée du programme est de dix ans. Planifiez votre investissement soigneusement et demandez conseil à un spécialiste.

D'où proviennent les fonds?

La taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles a été instaurée en 2008. Cette taxe incitative vise à limiter l'utilisation des combustibles fossiles. Un tiers des recettes de la taxe, soit environ 200 millions de francs par an, sert à l'assainissement de bâtiments et à l'utilisation d'énergies renouvelables (affectation partielle). Les cantons allouent, de leur côté, entre 80 et 100 millions de francs par an.



Assainir, ça paye.

Investissez dans l'efficacité énergétique. Certes, l'emploi d'éléments de construction garantissant une bonne isolation s'avère plus onéreux que les solutions minimalistes, mais il se révèle nettement plus avantageux à long terme. En effet, suite à une amélioration thermique, vous réduisez considérablement

vos dépenses de chauffage, tout en réduisant votre dépendance à l'évolution des prix de l'énergie. Le Programme Bâtiments octroie des subventions couvrant entre 5 et presque 20% des coûts d'investissement.

Votre canton, votre interlocuteur

Adressez-vous à votre canton pour toutes questions d'optimisation énergétique des bâtiments. Vous souhaitez en savoir plus sur l'efficacité énergétique, le label Minergie® (www.minergie.ch) ou le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (www.cecb.ch)? Fort d'une expérience de plusieurs décennies, le service de l'énergie de votre canton met à votre disposition des interlocuteurs compétents, connaissant parfaitement les spécificités locales.



Subventions cantonales

Suivant les cantons, vous pouvez bénéficier de subventions additionnelles, comme par exemple dans le cadre du recours à une énergie renouvelable ou d'un assainissement global selon les critères Minergie®. Renseignez-vous auprès du service compétent de votre canton.

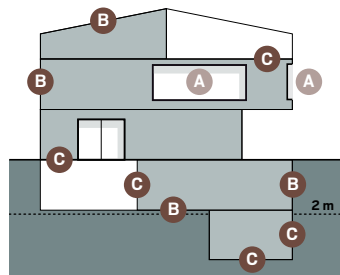
Subventions

Mesure	Conditions	Subvention
A Remplacement des fenêtres	valeur $U^{1)}$ du verre $\leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$ intercalaires en plastique ou acier inoxydable	40 Fr. / m^2 vide de maçonnerie
B Mur, toit, sol: isolation thermique contre l'extérieur ²⁾	valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$	40 Fr. / m^2 surface isolée
C Paroi, plafond, sol: isolation thermique contre local non chauffé ³⁾	valeur $U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$	15 Fr. / m^2 surface isolée

¹⁾ Chaleur perdue par m^2 d'élément de construction lors d'une différence de température de 1°C .

²⁾ Ou éléments de construction enterrés à moins de 2 m.

³⁾ Ou éléments de construction enterrés à plus de 2 m.





Conditions d'octroi

Les principales conditions s'appliquant uniformément dans tous les cantons sont les suivantes:

- Votre bien immobilier doit avoir été construit **avant 2000** (date d'obtention du permis de construire).
- Seuls les **locaux chauffés** donnent droit à une

subvention (température minimale 16°C, exception: aménagement des combles).

- La subvention doit s'élever à **3000 francs au minimum**, sans tenir compte des éventuelles subventions cantonales supplémentaires.
- Si une mesure est déjà subventionnée par la Confédération ou la Fondation Centime Climatique, elle ne peut pas être subventionnée par le Programme Bâtiments.

- La demande doit être déposée **avant le début des travaux**. Les travaux commencés avant réception de la décision d'octroi de la subvention sont effectués aux risques du maître d'ouvrage.

Les détails et particularités cantonales, ainsi que le formulaire de demande à télécharger figurent sur le site Internet de votre canton sur:

www.leprogrammebatiments.ch





1

Information et
planification

2

Dépôt de
la demande

3

Examen de
la demande

4

Assainissement

5

Remise de
la déclaration

6

Versement de
la subvention

Les six étapes de l'obtention d'une subvention.

Les étapes 3 et 6 sont accomplies par le centre de traitement compétent, tandis que les autres étapes relèvent de votre responsabilité en tant que propriétaire foncier.



1 Information et planification

Assainir ou remplacer?

L'assainissement d'un bien immobilier ancien n'est pas toujours la solution optimale. La construction d'un nouveau bâtiment efficace sur le plan énergétique peut parfois s'avérer plus judicieuse. Faites-vous conseiller par le service de l'énergie de votre canton.

Consultez le site:

www.leprogrammebatiments.ch

Sélectionnez le canton dans lequel se situe le bâtiment à rénover et informez-vous sur les possibilités et les conditions d'obtention de subventions. Demandez conseil à des spécialistes afin de planifier judicieusement l'assainissement de votre bien immobilier.

Déposer une demande

Choisissez votre canton



AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR
GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW
OW	SG	SH	SO	TE	TG	TI
UR	VD	VS	ZG	ZH		

▶ [Lettre d'information](#)

▶ [Dépliant](#)

▶ [Flyer](#)



2 Dépôt de la demande

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet de votre canton.

Téléchargez-le et sauvegardez-le sur votre ordinateur. Vous pourrez ainsi enregistrer à tout moment vos modifications.

Un guide vous aide à remplir le formulaire.

Une fois le formulaire rempli, imprimez-le et envoyez-le dûment signé et accompagné des annexes requises à l'adresse qui y est spécifiée.



3 Examen de la demande

Le centre de traitement compétent étudie votre demande. Si toutes les conditions sont remplies et que votre demande est acceptée, vous bénéficiez d'un délai de deux ans pour effectuer les travaux.

4 Assainissement

Vous pouvez commencer les travaux d'assainissement. Ils devront être exécutés selon les informations fournies dans la demande.



5 Remise de la déclaration d'achèvement des travaux

Vous pouvez télécharger la déclaration d'achèvement des travaux après avoir choisi votre canton sur le site

www.leprogrammebatiments.ch

Enregistrez le formulaire sur votre ordinateur et remplissez-le minutieusement. Transmettez-le dûment rempli et accompagné des documents requis au centre de traitement compétent.

6 Versement de la subvention

Après examen des documents déposés, la subvention est versée sur votre compte.



Contacts

AG Tél. 062 835 45 35
aargau@dasgebaeudeprogramm.ch

AI Tél. 071 788 93 41
info@bud.ai.ch

AR Tél. 071 353 09 49
info@energie-ar.ch

BE Tél. 058 680 41 06
berne@leprogrammebatiments.ch

BL Tél. 061 552 55 05
energie@bl.ch

BS Tél. 061 639 23 50
energie@bs.ch

FR Tél. 058 680 41 07
fribourg@leprogrammebatiments.ch

GE Tél. 0800 777 100
geneve@leprogrammebatiments.ch

GL Tél. 055 533 02 69
glarus@dasgebaeudeprogramm.ch

GR Tél. 081 257 36 30
info@aev.gr.ch

JU Tél. 032 420 53 31
jura@leprogrammebatiments.ch

LU Tél. 041 500 24 22
luzern@dasgebaeudeprogramm.ch

NE Tél. 032 889 81 81
neuchatel@leprogrammebatiments.ch

NW Tél. 041 618 40 54
efs@nw.ch

OW Tél. 041 666 64 24
energie@ow.ch

SG Tél. 058 229 89 33
info.afu@sg.ch

SH Tél. 052 724 28 14
gebaeudesanierung@bluewin.ch

SO Tél. 058 680 41 16
solothurn@dasgebaeudeprogramm.ch

SZ Tél. 041 819 19 90
schwyz@dasgebaeudeprogramm.ch

TG Tél. 052 724 28 16
info@energie-thurgau.ch

TI Tél. 091 814 37 33
dt-programmaedifici@ti.ch

UR Tél. 041 875 26 88
energie@ur.ch

VD Tél. 058 680 41 10
vaud@leprogrammebatiments.ch

VS Tél. 058 680 41 08
valais@leprogrammebatiments.ch

ZG Tél. 041 723 63 75
zug@dasgebaeudeprogramm.ch

ZH Tél. 043 500 39 77
zuerich@dasgebaeudeprogramm.ch

Infoline pour des questions générales
Tel. 044 395 12 29
info@leprogrammebatiments.ch